

# STATION DES GETS

## Télesiège Pointe du Chéry

### DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX

#### Pièce A

#### MEMOIRE DESCRIPTIF

## 1 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

### A - Localisation du projet

. Pays :	France
. Département	Haute-Savoie
. Commune :	Les Gets
. Station :	Domaine skiable des Gets

### B - Identification du projet

. Dénomination de l'appareil :	Télesiège Pointe du Chéry
. Maître de l'Ouvrage :	SoleGets
. Maître d'œuvre :	SARRASOLA
. Exploitant :	SoleGets
. Type d'appareil :	Télesiège débrayable 6 places
. Constructeur :	A déterminer

. Caractéristiques principales :

. Longueur horizontale	:	988,1 m
. Dénivellation	:	292,5 m
. Altitude départ	:	1 526,00 m
. Altitude arrivée	:	1 818,31 m
. Pente moyenne	:	29,6 %
. Pente maximum du câble	:	64 %
. Hauteur maximale des pylônes	:	20 m
. Débit montée – descente	:	2 000 p/h – 500 p/h
. Vitesse	:	5,00 m/s
. Nombre de véhicules	:	41
. Station motrice	:	amont fixe
. Station tension	:	aval
. Sens de la montée	:	droite
. Embarquement	:	dans l'axe
. Débarquement	:	dans l'axe
. Entraînement principal	:	Moteur électrique – 415kW
. Moteur de secours	:	Thermique + transmission hydraulique
. Diamètre du câble	:	40,5 mm
. Type de pylône	:	tubulaires
. Nombre de pylônes	:	10
. Nature des fondations	:	massif semelle en béton armé
. Conditions de transport	:	100%montée/25%descente - hiver/été - diurne
. Stockage en gare aval	:	à confirmer
. Alimentation électrique	:	à créer en G2
. Architecture des ouvrages	:	cf. plan
. Emplacement des ouvrages	:	cf. profil en long
. Terrassements gare aval	:	2 280 m <sup>3</sup> déblais / 1 790 m <sup>3</sup> remblais
. Terrassements gare amont	:	630 m <sup>3</sup> déblais / 2 960 m <sup>3</sup> remblais

### C - Particularités de l'opération

Il s'agit d'une installation neuve sur la base d'un appareil récupéré, réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment :

- L'arrêté du 7 août 2009 dans sa version consolidée au 4 novembre 2020 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- Le guide technique du STRMTG RM2 version 3 du 12 juillet 2023 relatif à la conception générale et la modification substantielle des téléphériques ;
- Le guide technique du STRMTG RM1 version 5 du 12 juillet 2023 relatif à l'exploitation, la modification et la maintenance des téléphériques et son annexe « Guide Grande Inspection » ;
- Le règlement (UE) 2016/424 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux installations à câbles et abrogeant la directive 200/9/CE ;

## D - Aménagements connexes

Les aménagements connexes concernent principalement les terrassements des gares d'extrémité et l'alimentation électrique.

### Terrassements des gares d'extrémité :

**La gare aval** sera implantée à l'emplacement actuel de la gare et du local de commande du télésiège de la Grande Ourse.

La surface des terrassements pour l'aménagement de la gare aval du télésiège sera de l'ordre de 4 420 m<sup>2</sup>, et les volumes de terrassements engagés seront de l'ordre de 2 280 m<sup>3</sup> de déblais et 1 790 m<sup>3</sup> de remblais.

**La gare amont** sera positionnée à l'emplacement de la plateforme d'arrivée du télésiège de la Pointe.

La surface de l'aménagement de la zone de débarquement sera de l'ordre de 3 860 m<sup>2</sup>, et les volumes de terrassements engagés seront de l'ordre de 630 m<sup>3</sup> de déblais et 2 960 m<sup>3</sup> de remblais.

### Alimentation électrique :

Les 2 gares seront alimentées.

La gare aval de type retour tension est peu consommatrice d'énergie ; la puissance nécessaire globale est de l'ordre de 30 kW.

L'ensemble sera alimenté depuis le poste de transformation de la gare d'arrivée de la télécabine du Chéry.

La gare amont de type motrice fixe disposera d'un moteur électrique d'une puissance de 415 kW ; l'ensemble groupe moteur et auxiliaires (éclairage, chauffage, ventilation) nécessite une puissance de l'ordre de 500 kW.

L'alimentation de l'ensemble se fera en antenne depuis le réseau de distribution HTA situé au sommet du Mont Chéry.

## E - Estimation prévisionnelle des dépenses (Hors Taxes)

<b>Télesiège</b>	
Etudes	400 000 € HT
Infrastructures et divers	2 400 000 € HT
Génie Civil	1 500 000 € HT
Démontage/Montage	1 300 000 € HT
<hr/>	
<b>TOTAL Télesiège</b>	<b>5 600 000 € HT</b>
<b>Travaux annexes</b>	
Terrassements / Réseaux	300 000 € HT
Alimentation électrique	500 000 € HT
Local G1 et G2	1 200 000 € HT
<hr/>	
<b>TOTAL Travaux annexes</b>	<b>2 000 000 € HT</b>
<hr/>	
<b>TOTAL GENERAL OPERATION</b>	<b>7 600 000 € HT</b>

## **2. INTERVENANTS**

### **a. MAITRE DE L'OUVRAGE (cf. Pétitionnaire) :**

**SoleGets**

Représenté par : M. MUGNIER, Président Directeur Général  
F. SILVESTRE, Directeur d'Exploitation

### **b. EXPLOITANT :**

**SoleGets**

Représenté par : M. MUGNIER, Président Directeur Général  
F. SILVESTRE, Directeur d'Exploitation

### **b. MAITRISE D'ŒUVRE :**

**SARRASOLA**

Maître d'œuvre : D. FAYOLLE, Maître d'œuvre dirigeant responsable  
Surveillance des travaux : R. COLLIOT, Maître d'œuvre compagnon  
C. GUILLEMIN, Maître d'œuvre compagnon

### **c. CONSTRUCTEUR / ENTREPRENEUR(S) :**

**Mandataire du groupement : A DETERMINER**

Représenté par : /

**Groupement :**

**Etudes / conception / matériel : A DETERMINER**

Représenté par : /

**Génie civil / Montage : A DETERMINER**

Représenté par : /

### **e. Contrôleur Technique (B.C.T) :**

**ALPES CONTROLES**

Représenté par : L. BOCH, Chargé d'affaires

### **f. AUTRES INTERVENANTS :**

. Géotechnicien : **PYRITE**, représenté par C. GACHET

## **3. REUNIONS DE CHANTIER**

. Lieu : Sur site

. Périodicité : hebdomadaires

. Jour/heure : à définir

## **4 - DIVERS**

. Auteur(s) du projet : SARRASOLA

. Origine des levés : SINTEGRA

. Etude d'impact : SETIS

## **5 - JUSTIFICATION DU PROJET**

Le projet consiste au déplacement du télésiège débrayable 6 places des Grains d'Or, construit en 2002.

Le déplacement du télésiège des Grains d'Or poursuit trois objectifs :

### Le développement du secteur Chéry-Haut :

La construction du télésiège de la Pointe du Chéry s'inscrit dans une stratégie globale de développement du secteur Chéry. L'ambition est de proposer une offre touristique adaptée aux quatre saisons afin d'attirer une clientèle plus diversifiée.

Actuellement, les pistes de ski en hiver et celles de VTT en été ne sont pas suffisamment accessibles aux débutants, ce qui limite la fréquentation des familles. Le projet vise donc à renforcer l'attractivité grâce à ce nouveau télésiège, qui offrira un meilleur confort de remontée, accompagné d'un réaménagement ciblé des pistes de ski. Un espace dédié aux débutants sera également aménagé face à la terrasse du restaurant, créant ainsi un lieu convivial et adapté à tous.

Dans une logique de diversification et pour enrichir l'offre quatre saisons, le télésiège sera conçu pour transporter les VTT. Par ailleurs, la création d'une nouvelle piste de VTT, plus accessible que celles actuellement disponibles, est à l'étude afin de répondre aux attentes d'un public élargi.

### Remplacer 4 appareils (2 télésièges et 2 téléskis) par un seul :

En effet, l'appareil avec son débit définitif est dimensionné pour assurer les fonctionnalités de desserte et de débit aujourd'hui remplies par les TS de la Pointe et de la Grande Ourse ainsi que des TK de la Pointe de Chéry et du Super Chéry.

Le projet permettra donc de remplacer ces 4 appareils par un seul, permettant des gains économiques conséquents au niveau de la maintenance, de la masse salariale et des travaux d'entretien.

### Limiter les impacts environnementaux :

Le remplacement des quatre appareils par un seul va permettre de réduire la consommation électrique par deux (240MWh → 103 MWh).

L'implantation du télésiège Pointe du Chéry se fait, à quelques mètres près, en lieu et place de l'actuelle gare de départ du TS de la Grande Ourse et de la plateforme d'arrivée du TK Pointe de Chéry. Cette configuration permet de limiter les terrassements à réaliser, sur des zones déjà remaniées.

Le tracé de la ligne permet de limiter l'impact du défrichage.

L'impact visuel du secteur sera également amélioré avec la suppression de 4 appareils et de leurs 35 pylônes.

Le télésiège de la Pointe du Chéry sera réalisé en récupérant le TSD des Grains d'Or, construit en 2002. La réutilisation du télésiège permet de réduire l'empreinte carbone du projet.

Le démontage de l'actuel TSD des Grains d'or permet aussi de libérer de l'espace sur le secteur Rosta à la suite du remplacement du TSF de la ROSTA par un TSD8 en 2025.

**Grésy-sur-Isère, le 28 janvier 2026**

**Le maître d'œuvre**

**D. FAYOLLE**



**NOTICE MAITRISE D'ŒUVRE**

**STATION** : Les Gets  
**APPAREIL** : Télésiège Pointe du Chéry  
**OBJET** : Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (D.A.E.T.).  
 Organisation de la maîtrise d'œuvre et autres intervenants

DESIGNATION	QUALITE	INTERVENANTS	FONCTIONS	TACHES - MISSIONS
SoleGets	Maître d'ouvrage Exploitant	M. MUGNIER F. SILVESTRE	Président Directeur Général Directeur d'exploitation	Maître d'ouvrage Exploitant
SARRASOLA	Maîtrise d'œuvre	D. FAYOLLE	Maître d'œuvre dirigeant  Maître d'œuvre Unique  (mission définie à l'article R342-23 du code du tourisme)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La description de l'organisation du projet</li> <li>- La vérification de l'adaptation du projet au terrain, notamment en matière de choix de l'emplacement des gares et pylône et de type de système de sauvetage</li> <li>- La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, y compris les conditions d'utilisation des constituants de sécurité et des sous-systèmes</li> <li>- La production d'un rapport de sécurité établi sur la base des résultats d'une analyse de sécurité et comprenant la liste des constituants de sécurité et des sous-systèmes</li> <li>- La vérification de la conformité du projet à la réglementation technique et de sécurité et aux règles de l'art</li> <li>- La direction des réunions de chantier et l'établissement de leurs comptes-rendus</li> <li>- La vérification de la conformité de l'installation réalisée au projet adopté</li> <li>- La réception du génie civil, y compris le contrôle des essais réalisés sur site</li> <li>- La direction des essais probatoires de l'installation</li> <li>- L'établissement du dossier de demande d'autorisation de mise en exploitation prévu à l'article R.445-7 du code de l'urbanisme</li> </ul>
		D. FAYOLLE R. COLLIOT C. GUILLEMIN	Surveillance des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La surveillance des travaux</li> <li>- Visa du carnet de chantier</li> <li>- Tenue du carnet de chantier relatant les incidents en cours de chantier</li> <li>- Validation des documents d'exécution</li> <li>- Essais et réception des matériaux et parties constitutives de l'appareil</li> </ul>
ALPES CONTROLES	Contrôleur Technique	L. BOCH	B.C.T. génie-civil	Vérification de la conception du génie civil et contrôles d'exécution en atelier éventuels  Contrôle de l'exécution des travaux sur chantier
PYRITE	Géotechnicien	C. GACHET	Etudes et essais de sol	Reconnaissance préalable du tracé (faisabilité) – Etudes de sols au droit des ouvrages à réaliser – Vérification des sols en cours de travaux
A DETERMINER	Constructeur	A déterminer	Directeur Chef de projet	Etudes / Conception / Fabrication /Fourniture matériel Suivi chantier et coordination Responsable qualité constructeur/sous-traitants
A DETERMINER	Entrepreneur GC / Montage	A déterminer	Directeur	Réalisation du génie-civil / montage
ALPES CONTROLES	Coordinateur SPS	B. GAGNEUX	Coordination de Sécurité	Établissement du PPSPS, du registre journal et du DIU de l'appareil.

**Grésy-sur-Isère, le 28 janvier 2026**

**Le maître d'œuvre**

**D. FAYOLLE**

